

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 03/04/2025

Le 3 avril 2025 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 mars 2025 et transmise par courrier le 25 mars 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire et M. Paroix Joseph.

Absents : Mme Mestejannot Claire.

Secrétaire de séance : Mme Som Michèle.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention du SIRP
- Subvention d'équipement versée à la Commune de Bielle pour participation à la création d'un local pour la société de chasse Bielle Bilhères
- Indemnité de gardiennage de l'église 2025
- Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2025
- Choix taux taxe aménagement 2026
- Tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2025
- Vote compte financier unique 2024 budget eau et assainissement
- Affectation des résultats 2024 budget eau et assainissement
- Vote du budget primitif 2025 budget annexe eau et assainissement
- Vote compte financier unique 2024 budget principal Commune
- Affectation des résultats 2024 budget principal Commune
- Vote du budget primitif 2025 budget principal Commune
- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-07 : Participation 2025 au fonctionnement du SIRP Bielle et Bilhères

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation au budget 2025 du SIRP Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 26 février 2025, la subvention demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 3 000.00€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2024/2025 est de 7 enfants.

La somme de 3 000.00€ pour un enfant domicilié à Laruns sera divisée entre les deux Communes membres car la Mairie de Laruns n'a pas à régler les frais de scolarité au motif de refus de dérogation.

La participation communale de Bilhères s'élève donc à un montant de :
 $3\,000.00 \times 7 \text{ enfants} = 21\,000.00\text{€} + 1\,500.00\text{€} = 22\,500.00\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 22 500.00€ pour 2025 au SIRP Bielle et Bilhères soit :
 $3\,000.00\text{€} \times 7 \text{ enfants} = 21\,000.00\text{€} + 1\,500.00\text{€} = 22\,500.00\text{€}$.

CHARGE le Maire de mandater ce montant.

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-08 : Subvention d'équipement versée à la Commune de Bielle pour participation à la création d'un local mis à disposition de la société de chasse de Bielle et de Bilhères

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bielle a réalisé la création d'un local qui est mis à disposition de la société de chasse de Bielle et de Bilhères, au n°20 allée des platanes 64260 Bielle.

Il précise que les chasseurs de Bilhères membres de la société de chasse de Bielle et de Bilhères pourront utiliser ce local après la chasse.

Cet aménagement a un coût total de 6164.18 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de cette opération à hauteur de 5/12^{ème} soit 2568.40€.

Il précise que le règlement se fera sous la forme d'une subvention d'équipement qu'il conviendra d'amortir.

Il propose d'amortir cette somme sur une année.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention d'équipement à la Commune de Bielle pour un montant de 2568.40€,
- Précise que cette subvention sera amortie sur une durée d'un an,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-09 : Indemnités de gardiennage de l'église 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2025 est de 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Mme BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011.

M. Bonnemason Bernard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **9 voix POUR** :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2025, 503.42€.

DECIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur

absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-10 : Fixation des taux des impôts locaux de l'année 2025

Le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2025 transmis par le Directeur des Finances Publiques de Pau, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal considère que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 71 648€ (produit fiscal attendu : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, et tenant compte de la revalorisation prévisionnelle des bases d'imposition de la taxe foncière bâtie de 2.73%, de la taxe foncière non bâtie de 0.66% et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de -1.02%, par rapport à l'inflation le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2025

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produits 2025
Foncier bâti (FB)	18.62%	18.62%	239 500	44 595 €
Foncier non-bâti (FNB)	28.83%	28.83%	9 500	2 739 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.35%	15.35%	158 400	24 314 €
			TOTAL	71 648 €

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-11 : Choix du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée délibérante, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de maintenir la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Bihères en Ossau.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-12 : Prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2025 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comporter une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120 m3 par point distribution.

Il rappelle les tarifs de l'année 2024 :

Forfait eau	121.58€
Forfait assainissement	109.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€
Redevance prélèvement ressource en eau	13.42€

M. le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

M. le Maire rappelle la délibération 46/2024 du 12 décembre 2024 concernant les modifications des redevances appliquées sur l'eau et l'assainissement par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Pour l'année 2025, le Maire propose de fixer les tarifs des forfaits d'eau et d'assainissement.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	121.58€
Forfait assainissement	109.42€

RAPPELLE les tarifs des redevances :

Redevance prélèvement ressource en eau	10.97€
Redevance consommation en eau potable	35.38€
Redevance performance assainissement	11.60€
Redevance performance eau potable	7.74€

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : Vote du Compte Financier Unique 2024 budget annexe eau et assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024 et quitte la salle :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	- Prévu = 55 274.00€
	- Réalisé = 50 127.87€
	- Reste à réaliser = 0.00€
Recettes :	- Prévu = 55 274.00€
	- Réalisé = 56 170.17€
	- Reste à réaliser = 0.00€

Fonctionnement :

Dépenses :	- Prévu = 67 055.00€
	- Réalisé = 66 957.44€
Recettes :	- Prévu = 67 055.00€
	- Réalisé = 67 358.56€

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : 6 042.30€

Fonctionnement : 401.12€

Résultat global : 6 443.42€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-14 : Affectation des résultats 2024 budget annexe eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 en Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 10 599.35€
- Un excédent reporté de 11 000.47€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 401.12€

- Un excédent d'investissement de : 6 042.30€
- Des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un excédent de financement de : 6 042.30€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 401.12€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 401.12€

Résultat d'investissement reporté (001) 6 042.30€

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-15 : Vote du budget primitif 2025 budget annexe eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Bernard BONNEMASON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025 pour le budget annexe eau et assainissement :

Investissement :

Dépenses : 54 351.30€

Recettes : 54 351.30€

Fonctionnement :

Dépenses : 78 063.00€

Recettes : 78 063.00€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 54 351.30€ dont 0.00€ de RAR

Recettes : 54351.30€ dont 0.00€ de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 78 063.00€ dont 0.00€ de RAR

Recettes : 78 063.00€ dont 0.00€ de RAR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : Vote du compte Financier Unique CFU 2024 budget principal Commune

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 et quitte la salle :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : - Prévu = 269 434.00€
- Réalisé = 162 687.44€
- Reste à réaliser = 2 880.00€

Recettes : - Prévu = 269 434.00€
- Réalisé = 227 559.83€
- Reste à réaliser = 0.00€

Fonctionnement :

Dépenses : - Prévu = 431 096.86€
- Réalisé = 341 257.82€

Recettes : - Prévu = 431 096.86€
- Réalisé = 519 629.28€

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : 64 872.39€

Fonctionnement : 178.371.46€

Résultat global : 243 243.85€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-17 : Affectation des résultats 2024 budget principal Commune

L'Assemblée Délibérante après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 en Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	74 014.60€
- Un excédent reporté de	104 356.86€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	178 371.46€
- Un excédent d'investissement de :	64 872.39€
- Des restes à réaliser de :	2 880.00€
Soit un excédent de financement de :	61 992.39€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent **178 371.46€**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **0.00€**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **178 371.46€**

Résultat d'investissement reporté (001) **64 872.39€**

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-18 : Vote du budget primitif 2025 budget principal Commune

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Bernard BONNEMASON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025 pour le budget principal Commune :

Investissement :

Dépenses : 227 500.00€

Recettes : 230 380.00€

Fonctionnement :

Dépenses : 508 758.46€

Recettes : 508 758.46€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 230 380.00€ dont 2 880.00€ de RAR

Recettes : 230 380.00€ dont 0.00€ de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 508 758.46€ dont 0.00€ de RAR

Recettes : 508 758.46€ dont 0.00€ de RAR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Affaires diverses :

- Retour d'Olivier JAVELAUD concernant la gestion du site de BIOUS pour la saison estivale 2025.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 07/2025 à 18/2025.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire et M. Paroix Joseph.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



